



Décision du Maire N°044_2024

Dispositif Territoires Numériques Educatifs. Demande de soutien financier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'équipement des écoles d'écrans numériques interactifs.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'équipement numérique de ses groupes scolaires dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » porté par l'Etat avec le soutien du Conseil Départemental,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre de l'aide à la Provence numérique, en complément de l'aide de l'Etat au titre du dispositif TNE, selon le plan de financement indiqué ci-après ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 16 740.50 euros pour le déploiement d'outils numériques de type écrans numériques interactifs dans les écoles, conformément au plan de financement détaillé.

ARTICLE 2 : De solliciter le Département au titre de l'aide financière pour le dispositif d'aide à la Provence numérique à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 2 391.50 euros pour le déploiement d'outils numériques de type écrans numériques interactifs dans les écoles, conformément au plan de financement détaillé.

ARTICLE 3 : D'assumer le reste à charge de la dépense, soit la somme de 4 783 euros, pour la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût total de l'opération	23 915.00 € HT	100 %
Etat – Subvention TNE	16 740.50 € HT	70 %
Département – Provence numérique	2 391.50 € HT	10 %
Autofinancement commune de Peypin	4 783.00 € HT	20 %

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Fait à Peypin, le 19/09/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

